



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DE CHARENTE-MARITIME

SANTÉ-ENVIRONNEMENT: AVIM

Affaire suivie par :
Alain VIOLLEAU
Tél. 05.46.68.49.62
Fax 05.46.68.49.37

Mél. : dd17-sante-environnement@sante.gouv.fr

Transmis à :			
Arrivée à la COEL			
11 JUIN 2009			
Info	Pour Avis	Pour SAD	Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement

La Rochelle, le

11 JUIN 2009

Monsieur le Directeur Départemental de
l'Équipement
Service de Police des Eaux Littorales
Chaussée Ceinture Nord
B.P. 2042
17009 - LA ROCHELLE CEDEX

OBJET : dossier de demande d'autorisation du système d'assainissement de Saint-Palais-sur-Mer et Les Mathes.

P.J. : dossier en retour.

Vous m'avez transmis, pour avis, le dossier de demande d'autorisation déposé par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

Ce dossier reçoit un avis favorable de ma part.

Néanmoins, je tiens à vous faire part des observations suivantes :

- les opérations de réfection et de réhabilitation des tronçons du réseau de collecte sont indispensables, afin de ne pas conduire à des débordements des eaux usées à proximité de zones sensibles comme cela s'est déroulé durant l'été 2008 à Royan Pontailac, ou en zone de marais en communication avec la Seudre sur sa portion ostréicole.

Ces opérations me semblent devoir être cadrées dans l'arrêté d'autorisation.

- le traitement des eaux usées doit conduire également au traitement ou au conditionnement des produits récupérés, notamment pour les graisses avec des biomasters mis en place sur la station d'épuration de Saint-Palais-sur-Mer qui seront aménagés pour être efficaces en toutes circonstances, y compris pour recevoir des effluents d'hydrocarburation de réseau,

- la désinfection par UV mise en œuvre pour être performante nécessitera une concentration en matières en suspension (MES) dans l'effluent traité inférieure à 25 mg/l,

- si le rejet en mer au puits de l'Auture demeure pour l'instant la seule solution réaliste, il ne doit pas contribuer à exposer le milieu récepteur sensible en raison de l'existence de baignades proches (La Grande Côte, La Palmyre) et, au vu « des études courantologiques et simulations mathématiques réalisées qui ont demandé de poursuivre un traitement bactériologique sur les effluents traités en sortie de station d'épuration, la mise en place d'un diffuseur et/ou le prolongement de l'émissaire du rejet à la cote de - 23 m NEF ne permettra en aucun cas de s'affranchir de ce traitement bactériologique ».

- la couverture du ou des silos de stockage des boues des tranches 1 et 2 de Saint-Palais-sur-Mer est certainement à prévoir compte tenu des problèmes rencontrés pour la reprise de l'épandage en fin d'hiver.

Pour Le Directeur Départemental
L'ingénieur du Génie Sanitaire
Le directeur,

Bernard BOSTAGNO